

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 novembre 2022

Date de convocation : 17/11/2022

Date de l'affichage : 17/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Champdor-Corcelles, sous la présidence de Monsieur MARTINAND Stéphane.

Présents : AUBERT Anthony, BALLAND Alain, CAPRON Martine, CORTINOVIS Jeanine, DESBROSSES Philippe, DUFOUR Jérôme, JUSTET Claire, LAGGER Hugues, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, MONNET Angélique, PORTELATINE Hugues, REY Michel, TARDY Pierre, TROIANO Thierry, SERPOL Denise.

Excusés: GENOIS Aline (procuration donnée à DUFOUR Jérôme), GREAU Xavier

Absents : NAVEAU Alexandre

### Ouverture de la séance à 20h35

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de nommer un secrétaire, Mr Pierre TARDY se propose, l'assemblée donne son accord à 17 voix Pour et 0 voix Contre.

Le secrétaire de cette séance du 24 novembre 2022 est Mr Pierre TARDY

Monsieur Le Maire commence l'ordre du jour :

#### 1/ Validation du Procès-verbal du conseil précédent (29/09/2022)

Monsieur Le maire explique que la réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales impose désormais l'établissement d'un procès-verbal pour chaque conseil municipal tenu. Ce procès-verbal doit être validé au conseil municipal suivant. Une liste des délibérations prise lors du conseil doit être affichée dans la semaine qui suit chaque conseil.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires du procès-verbal du conseil municipal du 29/09/2022. Il en donne lecture et demande aux conseillers s'ils souhaitent apporter des modifications.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29/09/2022 n'appelant aucun commentaire **est validé après délibérations à 17 voix Pour et 0 voix Contre**

#### 2/ Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 €

Monsieur Le Maire explique que la commune va réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue du Four, rue Mercière, rue du Tonkin, rue du Château et Vie Michaud pour un montant de 516 846,11 €, dont 336 556.11€ pour la tranche ferme et 180 290€ pour la tranche optionnelle.

Ces travaux seront financés par des subventions (dont 76 973 € de HAUT BUGEY AGGLOMERATION), et des fonds propres. La commune a réglé une première facture d'un montant de 227 435 €. Dans l'attente du

versement des subventions, la commune va recourir à une ligne de trésorerie pour régler les factures suivantes.

Le crédit agricole propose un prêt relais à court terme avec les caractéristiques suivantes :

- Objet : crédit à court terme à taux fixe en attente des subventions
- Montant du capital emprunté : 300 000 €
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt à taux fixe : 0,80 %
- Frais de dossier : 380 €
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avec le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible,

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à 17 voix Pour et 0 voix Contre à signer le contrat de prêt présenté ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux vont démarrer ce lundi 28 novembre 2022 et se poursuivront jusqu'aux congés de Noël, s'il ne neige pas. Les travaux débutent par la rue du Château et devraient ensuite se poursuivre dans la rue du Four et la rue Mercière.

### **3/ Demande de subvention à la Région Rhône Alpes et à tout autre organisme ou collectivité territoriale pour la tranche conditionnelle des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue du Four, rue Mercière, rue du Tonkin et rue de La Vie Michaud d'un montant de 180 290 € HT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va réaliser avec le SIEA, l'enfouissement des réseaux secs, rue du Four, rue Mercière, rue du Tonkin et rue de La Vie Michaud. Le coût du reste à charge de la commune de la tranche optionnelle s'élève à 180 290 € HT. La commune peut solliciter une subvention régionale pour ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal sollicite à 17 voix Pour et 0 voix Contre

- Une subvention auprès de la région Rhône-Alpes
- Une subvention de toute autre collectivité locale ou tout autre organisme

### **4/ Subventions aux associations 2022**

Le Conseil Municipal décide à 17 voix Pour et 0 voix Contre de provisionner une somme de 6800 € au compte 6574 pour diverses subventions. Ces subventions seront créditées conformément au tableau ci-dessous :

Œuvre des pupilles de l'Ecole publique	30
ACCA Champdor	200
Coop scolaire Champdor	700
F.O.L.	80
Prévention routière	30
Anciens d'Algérie Champdor-Brénod-Corcelles	126+500
Champdor Amitié	300
Amicale Pompiers de Champdor et Corcelles	685
Banque Alimentaire	20
Restaurant du cœur	160
Croix Rouge	60
Centres de formation (CECOF, MFR...)	Provision de 500
AFTC Association des Familles des Traumatés Crâniens et Cérébro-lésés de l'Ain)	100

Ski Club Brénod -Corcelles	400
La Corcelanne	1200
Musicole (30€ par enfant résidant sur la commune)	Provision 180
SEMA	45
Association La chapelle de Ferrières	20
Comice Agricoles Hotonnes	100
Rhônapi	100
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200
Picorez dans l'Ain	150
Amicale Chasse de Corcelles	200

#### 5/ Commune de Lantenay : retrait du terrain de football du parc des équipements relevant de la compétence optionnelle

Monsieur Le maire explique que le terrain situé à Lantenay est un équipement relevant d'une compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Depuis plusieurs années, aucune pratique ne s'y exerce.

Après consultation de la commune de Lantenay, il se confirme que ce terrain qui n'est plus utilisé n'a plus d'intérêt communautaire.

Considérant l'avis favorable de la commune de Lantenay ;

Considérant que ce terrain n'a plus d'intérêt communautaire, en accord avec la commune de Lantenay, il est envisagé de le sortir du parc des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 19 juillet 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le retrait du terrain de football de Lantenay des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut-Bugey Agglomération « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
- DE NOTIFIER cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

Le Conseil Municipal après délibération,

- APPROUVE, à 17 voix Pour et 0 voix Contre, le retrait du terrain de football de Lantenay des équipements relevant de la compétence optionnelle de Haut-Bugey Agglomération « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
- DEMANDE AU MAIRE DE NOTIFIER cette délibération au Président de Haut-Bugey Agglomération.

#### 6/ Nouvelle convention avec le SDIS de l'Ain pour la mise à disposition d'oxygène médicinale

Monsieur Le maire explique que la convention actuelle signée le 19/01/2010 est désormais caduque. Par délibération 069/2022 du 20/05/2022, le conseil d'administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention. Il s'agit de valider cette nouvelle convention afin de maintenir la prestation au profit de la commune et de la régulariser administrativement.

Le Conseil Municipal à 17 voix Pour et 0 voix Contre,

- VALIDE cette nouvelle convention
- DEMANDE à Monsieur Le Maire de la signer.

## 7/ Mise en place et indemnisation des astreintes

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique

### Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas)

**Ces astreintes seront organisées sur la semaine ET à partir du 2<sup>ème</sup> vendredi de novembre jusqu' au 2<sup>ème</sup> vendredi de mars.**

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique : les adjoints techniques titulaires, stagiaires ou contractuels ayant la fonction d'employé communal polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces publics.

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

Le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus à 17 voix Pour et 0 voix Contre.

## 8/ Mise en place du temps partiel au sein de la collectivité

Monsieur le Maire a reçu une demande écrite d'un agent de la commune qui souhaite passer à 80 % pendant une année. La commune doit auparavant délibérer pour fixer les prérequis à l'obtention d'un temps partiel à un agent.

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), soit de droit :

- 1°) **sous réserve des nécessités**, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une **autorisation de travailler à temps partiel** qui ne peut être inférieure au mi-temps.

- 2°) **de droit**, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient **d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales** (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à*

charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise).

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, avec avis du Comité Technique (CT).
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire ou le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

**Après en avoir délibéré,  
L'ASSEMBLEE à 17 voix Pour et 0 voix Contre,**

**CHARGE** le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

#### **9/ Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 17 voix pour à 0 voix contre **DECIDE** :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).
- Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € pour chaque séance de formation

#### **10/ Recrutement de 2 agents recenseurs**

Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 17 voix Pour et à 0 voix Contre **DECIDE**

- Le recrutement de 2 emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- Les agents seront payés sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, IB 382 IM 352

- La collectivité indemniser les agents pour les frais de transport selon le barème applicable.
- Les agents recenseurs recevront 20,00 € pour chaque séance de formation.

Ces 2 agents recenseurs, distribueront à chaque habitant les documents nécessaires au recensement. Ces documents pourront soit être restitués aux agents recenseurs soit complétés en ligne sur internet.

### **11/ loyers appartement T4 du bâtiment de la Fruitière à Corcelles et appartement T3 rez-de-chaussée Sur La Place à Champdor :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le T4 du bâtiment de la Fruitière à Corcelles a été libéré par les locataires et qu'un T3 a été totalement rénové dans le bâtiment « Sur La Place » au 10 rue du Four. Il s'agit de délibérer sur le montant des loyers qui seront appliqués à partir de leur mise en location fin 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **17 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE** d'appliquer les loyers suivant à partir de la mise en location des logements:

- Appartement T4 bâtiment de la Fruitière à Corcelles : 500 €
- Appartement T3 rez-de-chaussée Sur La Place à Champdor : 500 €

### **12/ Motion finances locales**

**Le Conseil municipal de la commune de Champdor-Corcelles, réuni le 24 novembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de Champdor-Corcelles soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Champdor-Corcelles soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **17 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE** d'adopter cette motion

### Informations diverses

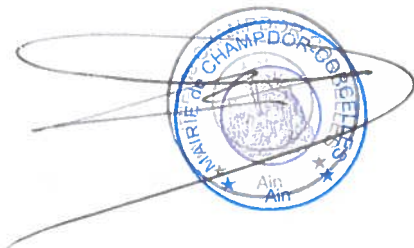
- **Ecole** : Mme LANTRAN fait remonter quelques faits qui se sont déroulés à l'école et faisant polémique. Elle propose de réunir la commission scolaire.
- **Eclairage public** : plusieurs membres du conseil demandent pourquoi celui-ci n'est pas éteint comme dans bon nombre de villes et villages.  
Monsieur le Maire explique que la commune adhère au groupement d'achat d'électricité du SIEA et que le coût de l'éclairage public est dérisoire. D'autre part les travaux d'enfouissement et de modernisation des réseaux secs vont permettre de réduire la consommation grâce à l'installation de LEDS. La commune peut aussi bénéficier pour le reste de ses points lumineux, du programme du SIEA qui vise à remplacer la ½ des points lumineux du département par des LEDS. L'avantage des LEDS c'est leur faible consommation et la possibilité de piloter la luminosité des lampadaires de 0 à 100 % (à 20 % cela éclaire encore bien)
- **Sonomètre** : Mr TROIANO a emprunté le sonomètre afin d'effectuer plusieurs mesures pendant les vacances de La Toussaint. Le sonomètre a démontré un fort dépassement des décibels autorisés pour cette activité (4 fois plus). Il demande à ce que la commune achète une carte pour enregistrer les mesures. Maintenant qu'il est établi que les décibels autorisés sont très largement dépassés, la prochaine étape est le constat par un huissier. Avec tous ces éléments la commune pourra démontrer que les nuisances sont réelles et entamer une réelle concertation avec les dirigeants du stand de tir.
- **Le bulletin** : Jérôme DUFOUR annonce qu'il pourra fournir sous quinze jours un exemplaire pour la relecture. L'impression et la distribution devraient s'effectuer courant janvier 2023.
- **L'exposition estivale** : Elle est en cours d'élaboration, Jérôme DUFOUR recrute les artistes exposants et les intervenants.
- **Circaciens** : ils ont sollicité la commune pour jouer 2 fois leur nouveau spectacle au château qui est subventionné par le département. La commune s'est engagée contractuellement à les accueillir, les deux prestations seront effectuées gracieusement.
- **Festival Théâtre** : Le festival est menacé car il n'y a pas assez de bénévoles et le bureau n'est pas complet. Un appel est lancé pour recruter de nouveaux bénévoles.
- **Vœux 2023** : les vœux de la municipalité se dérouleront à la salle des fêtes de Corcelles le samedi 21 janvier à 11h.
- Le marché des producteurs qui devait se tenir le 27 novembre est reporté au 11 juin 2023 avec un vide grenier.
- L'assemblée Générale des Boules aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Le repas de Champdor-Amitié se déroulera le 13 décembre au gîte du Vieux Moulin
- **Bâtiment de l'école de Corcelles** : Mme SERPOL a rencontré la semaine dernière des représentants de la CAF de l'Ain et de la PMI afin de déterminer s'il est possible d'installer une micro-crèche dans les locaux de l'école de Corcelles. Le projet n'est pas réalisable car les locaux sont trop petits, la crèche d'Hauteville Lompnès n'est remplie qu'à 58 %, les bâtiments ne sont pas sur un lieu de passage et le budget pour fonctionner est de 250 000 €.



**Fin de la séance à 21h54**

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND

Mr TARDY Pierre, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Tardy', written over a horizontal line.